

CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 11 avril 2024 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents:	2
Votants (dont 2 procurations):	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS *-convocation et affichage effectués le vendredi 5 avril 2024 -* s'est réuni le **jeudi 11 avril 2024 à 20 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BARON, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	Χ			
2. M. MANSUY Guy, 1° Adjoint	Х			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2° Adjoint	Х			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4° Adjoint			Х	PH. THOUVENOT
5. M. BARON Dominique, 5° Adjoint	Х			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	Х			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	Х			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	Х			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	Х			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	Х			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	Х			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	Х			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			Х	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	Х			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	Х			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal	Х			
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	Х			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	Х			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal	Х			

N°37	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024
N°38	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT
	DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉMISSIONNAIRES
N°39	DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE
	DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
N°40	ÉCOLE – TARIFS
N°41	TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024
N°42	COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL
N°43	COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT
N°44	COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET EAU

N°45	COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET FORÊT
N°46	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
N°47	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT
N°48	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU
N°49	COMPTE ADMNISTRATIF 2023 – BUDGET FORÊT
N°50	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL
N°51	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
N°52	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET EAU
N°53	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET FORÊT
N°54	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
N°55	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
N°56	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU
N°57	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET FORÊT
N°58	CLASSE DE MER 2024
N°59	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN
	CONTRAT DE PROJET -VOLONTARIAT TERRITORIAL EN
	ADMINISTRATION (VTA)
QUESTIC	ONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°37/2024</u> <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024</u>

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 21 mars 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Monsieur Yanis CORNU indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération. La délibération n°31 reprend bien sa remarque mais ne prend pas en compte les réponses de Madame le Maire et de Monsieur Dominique Baron. Le PV doit refléter les propos tenus lors de la séance.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Monsieur Yanis CORNU et Monsieur Éric THIEBAUT

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

<u>DÉLIBÉRATION N°38/2024</u> <u>INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE</u> <u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉMISSIONNAIRES</u>

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Nicolas DUCHENE en date du 29/02/2024 et de Madame Catherine LEROY en date du 06/03/2024.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Madame la Préfète des Vosges a été informée de ces démissions.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Éric THIEBAUT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante PREND ACTE.

<u>DÉLIBÉRATION N°39/2024</u> <u>DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>

Il est rappelé la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Les communes de Bleurville, Parey sous Montfort souhaitent adhérer aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien ».

La commune de Houécourt demande l'adhésion au SDANC pour la compétence obligatoire.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges demande l'extension du périmètre d'intervention du SDANC afin d'y intégrer les communes suivantes : Bionville, Raon-lès-Leau et Pierre Percée, au titre des 3 compétences du SDANC.

Il y a lieu de délibérer sur ces adhésions.

Monsieur Benoît ROMARY précise qu'il s'agit également de communes de Meurthe et Moselle car il était plus facile pour elles d'adhérer au SDANC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion des communes de Bleurville, Parey sous Montfort et l'extension du périmètre d'intervention du SDANC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour intégrer les communes de Bionville, de Raon-lès-Leau et Pierre Percée au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

<u>DÉLIBÉRATION N°40/2024</u> <u>ÉCOLE - TARIFS</u>

Il est rappelé la délibération N°06/2020 en date du 16/01/2020, fixant les tarifs dédiés à l'école, et il est proposé d'y apporter les modifications précisées ci-dessous.

Monsieur Guy MANSUY rappelle que lors de la délibération de 2020 la base prise en compte était de 6 classes. Il est proposé de ne pas baisser le budget de l'école en 2024 malgré une baisse du nombre d'enfants et une classe en moins. Il est proposé de maintenir le même montant de dotation financière pour l'école malgré ces baisses en modifiant les tarifs.

Affaires scolaires – anciens tarifs

Fonctionnement	Par élève de maternelle	35 €
	Par élève de primaire	30 €
Déplacements pédagogiques	Par classe	130 €
Pharmacie		70 €
Sorties 1 jour	Par classe	150 €
Sorties 5 jours	Par élève concerné	70 €
Investissement	Par année civile	2 500 €

Fonctionnement : jeux, fournitures, petits équipements sportifs.

Investissement : mobilier de confort, matériel informatique, vélo.

Fonctionnement pris en charge par la mairie : électricité, eau, chauffage, téléphone,

internet, photocopieur et sa maintenance.

Investissement pris en charge par la mairie après délibération : réfection du bâtiment,

aire de jeux extérieure, combiné téléphonique.

Affaires scolaires – nouveaux tarifs

Par élève de maternelle	43 €
Par élève de primaire	33 €
Par classe	156€
	70 €
Par classe	180 €
Par élève concerné	70 €
Par année civile	2 500 €
	Par élève de primaire Par classe Par classe Par élève concerné

Fonctionnement : jeux, fournitures, petits équipements sportifs.

Investissement : mobilier de confort, matériel informatique, vélo.

Fonctionnement pris en charge par la mairie : électricité, eau, chauffage, téléphone,

internet, photocopieur et sa maintenance.

Investissement pris en charge par la mairie après délibération : réfection du bâtiment,

aire de jeux extérieure, combiné téléphonique.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables sur la base du nombre de classe et d'enfants au 1^{er} janvier de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

<u>DÉLIBÉRATION N°41/2024</u> <u>TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024</u>

Madame le Maire précise que le taux a été étudié cette année par rapport aux communes voisines, à la communauté de communes et au département des Vosges ce qui a conduit à la présente délibération.

Madame Martine RENAULD prend la parole.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	13.27 %
Taxe Foncière (bâti)	38.68 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.08 %

Monsieur Yanis CORNU précise que c'est bien d'être sur la position de ne pas augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.08 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

<u>DÉLIBÉRATION N°42/2024</u> COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Madame Martine RENAULD rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

2020 - PLOMBIERES-LES-BAINS Exercice 202			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 441 916,62	3 192 591,56	10 634 508,18
Titres de recette émis (b)	1 280 499,93	2 993 163,52	4 273 663,45
Réductions de titres (c)		525,34	525,34
Recettes nettes (d = b - c)	1 280 499,93	2 992 638,18	4 273 138,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 441 916,62	3 192 591,56	10 634 508,18
Mandats émis (f)	1 910 331,19	2 704 792,86	4 615 124,05
Annulations de mandats (g)		113 254,73	113 254,73
Depenses nettes (h = f - g)	1 910 331,19	2 591 538,13	4 501 869,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		401 100,05	
(h - d) Déficit	629 831,26		228 731,21

DÉLIBÉRATION N°43/2024

COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Martine RENAULD rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	644 012,05	523 232,41	1 167 244,46
Titres de recette émis (b)	228 434,33	233 928,44	462 362,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	228 434,33	233 928,44	462 362,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	644 012,05	523 232,41	1 167 244,46
Mandats émis (f)	210 564,28	150 842,97	361 407,25
Annulations de mandats (g)		4 221,79	4 221,79
Depenses nettes (h = f - g)	210 564,28	146 621,18	357 185,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 870,05	87 307,26	105 177,31
(h - d) Déficit			

<u>DÉLIBÉRATION N°44/2024</u> COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET EAU

Madame Martine RENAULD rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau.

1200 - EAU-PLOMBIERES-LES-BAINS Exercice 20			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	875 533,41	606 094,31	1 481 627,72
Titres de recette émis (b)	251 905,40	132 528,19	384 433,59
Réductions de titres (c)	20 236,66		20 236,66
Recettes nettes (d = b - c)	231 668,74	132 528,19	364 196,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	875 533,41	606 094,31	1 481 627,72
Mandats émis (f)	229 952,47	85 983,87	315 936,34
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	229 952,47	85 983,87	315 936,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 716,27	46 544,32	48 260,59
(h - d) Déficit			

<u>DÉLIBÉRATION N°45/2024</u> <u>COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET FORÊT</u>

Madame Martine RENAULD rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe de la forêt.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	•	<u> </u>	
Prévisions budgétaires totales (a)	62 127,97	191 482,41	253 610,38
Titres de recette émis (b)	14 166,52	194 333,65	208 500,17
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	14 166,52	194 333,65	208 500,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	62 127,97	191 482,41	253 610,38
Mandats émis (f)	6 515,15	119 602,86	126 118,01
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	6 515,15	119 602,86	126 118,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 651,37	74 730,79	82 382,16
(h - d) Déficit			

<u>DÉLIBÉRATION N°46/2024</u> <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL</u>

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2023			
Budget Principal	Montant en euros €		
Fonctionnement			
Dépenses	2 591 538,13 €		
Recettes	2 992 638,18 €		
Résultat net de l'exercice	401 100,05 €		
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	341 473,56 €		
Excédent de fonctionnement à affecter	742 573,61 €		
Investissement			
Dépenses	1 910 331,19 €		
Recettes	1 280 499,93 €		
Résultat net de l'exercice	- 629 831,26 €		
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 043 103,07 €		
Excédent d'investissement à affecter	413 271,81 €		

Un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits est présenté à l'assemblée :

N° de l'AP	AP 2023-01 ESPACE BERLIOZ			
Intitulé de l'AP	Restructuration de l'Espace Berlioz			
Montant TTC de l'AP votée	6 615 216 €			
Année	2022	2023	2024	2025
Crédit de paiement voté à l'AP	- €	700 000,00 €	2 909 858,00 €	2 909 858,00 €
Crédit de paiement réalisé	95 500,00 €	668 813,91 €	- €	- €
Crédit de paiement non utilisé à reporter	- €	31 186,09 €	- €	- €
Crédit de paiement à inscrire au budget	- €	- €	2 941 044,09 €	2 909 858,00 €

Monsieur Yanis CORNU indique que les bons résultats de 400 000 euros permettront de faire de beaux projets par la suite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle des crédits.

<u>DÉLIBÉRATION N°47/2024</u> <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2023		
Budget annexe de l'assainissement	Montant en euros €	
Fonctionnement		
Dépenses	146 621,18 €	
Recettes	233 928,44 €	
Résultat net de l'exercice	87 307,26 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	192 232,41 €	
Excédent de fonctionnement à affecter	279 539,67 €	
Investissement		
Dépenses	210 564,28 €	
Recettes	228 434,33 €	
Résultat net de l'exercice	17 870,05 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 66 468,87 €	
Solde d'investissement à reporter	- 48 598,82 €	

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est présenté.

<u>DÉLIBÉRATION N°48/2024</u> <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU</u>

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2023		
Budget annexe de l'eau	Montant en euros €	
Fonctionnement		
Dépenses	85 983,87 €	
Recettes	132 528,19 €	
Résultat net de l'exercice	46 544,32 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	430 094,31 €	
Excédent de fonctionnement à affecter	476 638,63 €	
Investissement		
Dépenses	229 952,47 €	
Recettes	231 668,74 €	
Résultat net de l'exercice	1 716,27 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	111 614,10 €	
Excédent d'investissement à affecter	113 330,37 €	

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau tel qu'il est présenté.

<u>DÉLIBÉRATION N°49/2024</u> <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET FORÊT</u>

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de la forêt qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2023		
Budget annexe de la forêt	Montant en euros €	
Fonctionnement	-	
Dépenses	119 602,86 €	
Recettes	194 333,65 €	
Résultat net de l'exercice	74 730,79 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	69 582,41 €	
Excédent de fonctionnement à affecter	144 313,20 €	
Investissement		
Dépenses	6 515,15 €	
Recettes	14 166,52 €	
Résultat net de l'exercice	7 651,37 €	
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 2 732,42 €	
Excédent d'investissement à affecter	4 918,95 €	

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

<u>DÉLIBÉRATION N°50/2024</u> <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune.

Budget principal	Montant en euros €
Fonctionnement	
Dépenses	2 591 538,13 €
Recettes	2 992 638,18 €
Résultat net de l'exercice	401 100,05 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	341 473,56 €
Excédent de fonctionnement à affecter	742 573,61 €
Investissement	
Dépenses	1 910 331,19 €
Recettes	1 280 499,93 €
Résultat net de l'exercice	- 629 831,26 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 043 103,07 €
Excédent de la section d'investissement	413 271,81 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	350 960,71 €
Restes à réaliser de recettes	3 355 976,11 €
Excédent des restes à réaliser	3 005 015,40 €
Excédent global de la section d'investissement	3 418 287,21 €
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	- €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	742 573,61 €

à l'unanimité

REPORTE l'excédent du résultat de fonctionnement 2023 soit 742 573,61 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

REPORTE l'excédent du résultat d'investissement 2023 soit 413 271,81 € au compte R001 de la section d'investissement.

DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°51/2024</u> <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Budget annexe de l'assainissement	Montant en euros €
Fonctionnement	
Dépenses	146 621,18 €
Recettes	233 928,44 €
Résultat net de l'exercice	87 307,26 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	192 232,41 €
Excédent de fonctionnement à affecter	279 539,67 €
Investissement	
Dépenses	210 564,28 €
Recettes	228 434,33 €
Résultat net de l'exercice	17 870,05 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 66 468,87 €
Besoin de financement de la section d'investissement	48 598,82 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	4 575,53 €
Restes à réaliser de recettes	- €
Besoin de financement des restes à réaliser	4 575,53 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	53 174,35 €
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	53 174,35 €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	226 365,32 €

à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 53 174,35 € au compte 1068.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 soit 226 365,32 € au compte R002 à la section de fonctionnement.

REPORTE le résultat déficitaire de la section d'investissement soit 48 598,82 € au compte R001 à la section d'investissement.

DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°52/2024</u> <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET EAU</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau.

Budget annexe de l'eau	Montant en euros €
Fonctionnement	
Dépenses	85 983,87 €
Recettes	132 528,19 €
Résultat net de l'exercice	46 544,32 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	430 094,31 €
Excédent de fonctionnement à affecter	476 638,63 €
Investissement	
Dépenses	229 952,47 €
Recettes	231 668,74 €
Résultat net de l'exercice	1 716,27 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	111 614,10 €
Excédent de la section d'investissement	113 330,37 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	26 075,55 €
Restes à réaliser de recettes	- €
Besoin de financement des restes à réaliser	26 075,55 €
Excédent global de la section d'investissement	87 254,82 €
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	- €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	476 638,63 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

REPORTE l'excédent du résultat de fonctionnement 2023 soit 476 638,63 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

REPORTE l'excédent du résultat d'investissement 2023 soit 113 330,37 € au compte R001 de la section d'investissement.

DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°53/2024</u> <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET FORÊT</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de la forêt.

Budget annexe de la forêt	Montant en euros €
Fonctionnement	
Dépenses	119 602,86 €
Recettes	194 333,65 €
Résultat net de l'exercice	74 730,79 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	69 582,41 €
Excédent de fonctionnement à affecter	144 313,20 €
Investissement	
Dépenses	6 515,15 €
Recettes	14 166,52 €
Résultat net de l'exercice	7 651,37 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 2 732,42 €
Excédent de la section d'investissement	4 918,95 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	23 419,39 €
Restes à réaliser de recettes	- €
Besoin de financement des restes à réaliser	23 419,39 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	18 500,44 €
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	18 500,44 €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	125 812,76 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 18 500,44 € au compte 1068.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 soit 125 812,76 € au compte R002 à la section de fonctionnement.

REPORTE le résultat excédentaire de la section d'investissement soit 4 918,95 € au compte R001 à la section d'investissement.

DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de la forêt tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°54/2024</u> <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL</u>

Le budget primitif 2024 du budget principal de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

Budget principal	Section de	Section
Виадет рттстрат	fonctionnement	d'investissement
Dépenses	3 613 173,61 €	4 807 816,53 €
Recettes	3 613 173,61 €	4 807 816,53 €

Le Conseil Municipal est informé que conformément à la délibération n°118/2023 en date du 20 septembre 2023 la Ville de Plombières-les-Bains applique à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la forêt.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépense réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Yanis CORNU demande à disposer de l'ensemble des chiffres présentés lors de la séance.

Monsieur Yanis CORNU souhaite présenter des remarques préparées suite à la commission finances. Il précise qu'il va voter contre. Il se réjouit de voir que les équipements des services techniques déjà prévus en 2023 sont repris en 2024. Il ajoute que 93 000 € de dépenses sont subventionnables mais il n'y a pas de recettes inscrites en face de ces dépenses. Il s'agirait de subvention de l'ordre de 80% soit un potentiel de recettes de 75 000 € non inscrites. Il indique qu'un budget est inscrit pour l'école mais que celle-ci n'est pas au courant des travaux. Il n'y a pas non plus de programme d'investissement inscrit pour la voirie.

Madame Martine RENAULD précise que les travaux de voirie ont été positionnés en fonctionnement mais ils pourront être replacés en investissement. L'inverse n'étant pas possible la dépense a été placée en fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'à l'instar des autres années les subventions seront cherchées pour chaque projet et qu'il n'est pas possible sans certitude du montant d'obtention de subvention de l'inscrire au budget.

Madame le Maire précise que le diagnostic voirie permettant de connaître les dépenses du programme de voirie n'a pas encore été livré à la commune.

Monsieur Benoît ROMARY demande si ce qu'on va voter correspond à ce qui a été envoyé en annexe.

Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle que ces chiffres ont été présentés lors de la commission finances.

Monsieur Paolo BENIGNI comptait s'abstenir car il n'a pas participé à la commission finances et qu'il ne détient pas de compétences particulières dans ce domaine. Cependant, au vu de l'énergie mise pour la présentation du budget, il votera et il s'agira d'un vote de confiance et non de compétence.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Monsieur Yanis CORNU

Moins les abstentions: Monsieur Nicolas ANTOINE, Monsieur Éric THIEBAUT

VOTE le budget primitif 2024 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

PRÉCISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

<u>DÉLIBÉRATION N°55/2024</u> VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

Budget annexe de l'assainissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	482 365,32 €	505 354,67 €
Recettes	482 365,32 €	505 354,67 €

Monsieur Yanis CORNU précise que le transfert eau et assainissement n'empêchait pas la commune de réaliser des projets dans ces domaines. On aurait pu lancer des études et des programmes de travaux en eau et assainissement malgré le transfert. On aurait pu lancer une étude sur la lagune qui nécessite des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Monsieur Nicolas ANTOINE, Monsieur Éric THIEBAUT, Monsieur Yanis CORNU.

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est présenté.

PRÉCISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°56/2024</u> <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU</u>

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

Dudo et annon de l'eau	Section de	Section
Budget annexe de l'eau	fonctionnement	d'investissement
Dépenses	642 838,63 €	866 569,00 €
Recettes	642 838,63 €	866 569,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Monsieur Nicolas ANTOINE, Monsieur Éric THIEBAUT, Monsieur Yanis CORNU.

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau tel qu'il est présenté.

PRÉCISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°57/2024</u> VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET FORÊT

Le budget primitif 2024 du budget annexe de la forêt de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

Budget annexe de la	Section de	Section
forêt	fonctionnement	d'investissement
Dépenses	190 312,76 €	77 872,15 €
Recettes	190 312,76 €	77 872,15 €

Le Conseil Municipal est informé que conformément à la délibération n°118/2023 en date du 20 septembre 2023 la Ville de Plombières-les-Bains applique à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la forêt.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépense réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Monsieur Nicolas ANTOINE, Monsieur Éric THIEBAUT, Monsieur Yanis CORNU.

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

PRÉCISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Point information sur le budget de Madame le Maire.

« Merci Martine pour le travail de qualité que tu as réalisé sur le budget de la commune. Merci également aux agents qui travaillent au quotidien à tes côtés : Valérie, notre DGS, et Sabrina, notre comptable.

En conclusion, les efforts réalisés depuis 2020 ont permis un résultat positif qui est en constante progression.

Les effets ressentis sont :

- Un désendettement important de la commune
- La possibilité de rééquiper correctement les services techniques tant sur la partie fonctionnement que la partie investissement. On redonne ainsi aux agents les moyens de travailler à l'amélioration du quotidien des habitants, à leur qualité de vie
- Nous avons retrouvé une capacité d'investissement relativement importante pour une commune de notre strate de population
- Pour le moment, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Cela nous laisse une marge de manœuvre s'il fallait lancer un projet important pour Plombières. »

<u>DÉLIBÉRATION N°58/2024</u> <u>CLASSE DE MER 2024</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guy MANSUY, qui rappelle à l'assemblée le projet de classe de mer organisé tous les deux ans par l'école Alfred Renauld pour les élèves de CM1 et CM2. Cette rotation sur plusieurs années permet à tous les enfants d'accéder à ce voyage au cours de leur scolarité.

La classe de mer se déroulera du samedi 1^{er} juin au soir au samedi 8 juin au matin à Saint-Pierre-Quiberon (56).

40 élèves du Groupe scolaire Alfred Renauld participeront à cette classe de mer.

Le coût de l'opération s'élève à 23 785,00 €.

Le coût par élève est plus important cette année en raison de l'augmentation des tarifs des classes de mer et du coût du transport intégralement pris en charge par l'école qui ne partagera pas le transport avec une autre école.

Monsieur Guy MANSUY précise également que l'association des parents d'élèves participe énormément afin de permettre ce projet ainsi que les parents.

Madame Anne HAXAIRE s'interroge car au préalable la classe de mer avait lieu tous les 3 ans.

Monsieur Guy MANSUY précise que la COVID a ramené le délai à 2 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de verser la somme de 8 050 € à la Coopérative Scolaire du Groupe Alfred Renauld pour aider à la réalisation de cette opération

AUTORISE les écritures comptables relatives à cette opération

PREND ACTE que cette participation est spécifique à l'exercice comptable 2024

DÉLIBÉRATION N°59/2024

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le volontaire territorial en administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins, qui renforce les compétences en ingénierie de projets d'un territoire rural le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum.

Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l'élaboration de diagnostics, la contribution à l'animation ou à l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT, etc.).

Dans le cadre de ce dispositif, une aide au recrutement forfaitaire de 20 000 € /VTA est attribuée par l'Etat à la collectivité accueillante dont 5 000 € sont à reverser au VTA pour ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures), aide intitulée « coup de pouce sac-à-

dos ». Un remboursement sera demandé si le candidat ne reste pas sur son poste au-delà de 6 mois.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de VTA « Chargé·e d'animation, de médiation et de communication de l'espace Berlioz » pour mener à bien le projet suivant :

L'espace Berlioz entame une période de préfiguration tant programmatique que fonctionnelle. Via sa programmation, il s'agit donc de tester, d'observer et d'évaluer, pour définir le modèle de fonctionnement le plus adéquat. L'ouverture de la programmation du lieu est actée pour janvier 2026 dans les murs, et une programmation hors-les-murs est à construire.

Dans ce contexte, les missions du VTA comprendront :

- L'animation et de la coordination : Organiser des rencontres, des ateliers et des événements, prendre des rendez-vous, réaliser des entretiens, rédiger des comptes-rendus.
- La communication : Produire les éléments de communication selon la charte graphique préétablie. La création d'affiches, de flyers, l'animation de réseaux sociaux et les relations publiques feront partie du quotidien. Selon le profil du ou de la VTA, le développement de supports et d'outils sur-mesure serait apprécié (signalétique, panneaux d'affichage, scénographie, ...).
- La médiation architecturale et culturelle : Informer le grand public de l'avancée du projet, tant sur le volet architectural que fonctionnel. Sensibiliser aux enjeux liés au développement du projet.
- La recherche de financement : Mécénat, appels à projet, subventions.

Monsieur Paolo BENIGNI demande si l'ouverture de Berlioz est actée et s'il ne serait pas plus intéressant de déclencher d'ores et déjà un poste en 2025 pour une continuité dans le projet en cas de retard des travaux.

Madame le Maire précise que cette personne sera chapeautée par un organisme extérieur à la commune qui restera après l'année du VTA pour permettre une continuité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Monsieur Éric THIEBAUT

Moins les abstentions : Madame Sandra GRANDCLAUDON, Monsieur Yanis CORNU, Monsieur Nicolas ANTOINE

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent de VTA « Chargé·e d'animation, de médiation et de communication de l'espace Berlioz » à temps complet soit 35/35ème à compter du 1^{er} juin 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Rédacteur, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

DIT que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur en catégorie B ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et règlementaires, notamment concernant la rémunération.

DÉCIDE de verser à l'agent recruté pour la mission susvisée en contrat VTA auprès de la commune de Plombières-les-Bains, la somme de 5 000 € au titre de l'aide intitulée « coup de pouce sac-à-dos ».

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Yanis CORNU:

« Qu'elle est la position de notre majorité municipale quand à la proposition de Mr le président du département, d'étudier la possibilité d'une SEM ?

Ou quand à la proposition de Madame la préfète, concernant un cession complète, une proposition d'achat va t'elle bientôt être proposée ? »

Madame le Maire apporte la réponse à Monsieur Yanis CORNU :

Je rappelle d'abord que si vous avez des questions à poser au Conseil municipal, c'est de bien respecter le délai de 48h.

Le but de ces 48h est d'apporter une réponse la plus complète possible afin d'éclairer les plombinois sur tel ou tel sujet et de ne pas être simplement dans une réaction.

Le sujet étant d'importance, nous allons bien évidemment le traiter.

Le sujet de l'avenir des thermes de Plombières est bien trop important pour qu'il se négocie à travers des articles de journaux. Il serait dommageable que ce sujet devienne un argument politique. C'est de l'avenir des plombinois mais bien plus largement celui du territoire dont il s'agit.

La proposition de création d'une SEM peut être un montage juridique qui permette de manière temporaire ou pérenne de sortir de la situation compliquée que nous connaissons.

Le choix des partenaires qu'ils soient institutionnels ou privés d'ailleurs est important.

Pour être très franche et je pense relayer la pensée de mon équipe, notre opérateur thermal a eu 12 ans pour faire ses preuves. La situation actuelle ne nous permet pas d'avoir une grande confiance dans sa capacité à gérer la station.

Quant à une proposition de rachat par un groupe thermal, il appartient à ce dernier de faire une proposition effectivement. Tout ce dont je peux assurer les plombinois c'est que son intérêt pour notre station est toujours bien présent et ce malgré des sorties médiatiques qui auraient pu refroidir ses intentions.

Point d'information :

J'ai reçu en début de semaine un message du Dr Muller, dentiste qui a prévu de s'installer dans notre commune. Comme j'avais annoncé son arrivée lors de la cérémonie des vœux, il me semble normal d'en avertir la population.

Ce dernier m'informe que son installation ne se fera pas. Le local qu'il devait occuper ne présente pas les conditions sanitaires nécessaires à l'établissement d'un cabinet dentaire, selon ses dires.

C'est une grosse déception.

Cela nous conforte dans l'idée qu'il devient plus que nécessaire pour la commune de porter une maison médicale. Si nous voulons des professionnels de santé à Plombières, il faut leur offrir un outil de travail digne de ce nom.

Les 1^{ers} contacts sont pris et nous vous communiquerons des informations sur l'évolution du projet très rapidement.

Monsieur Yanis CORNU précise que suite à un aléa de chantier, de l'humidité s'est installée dans le local. Les travaux ont été effectués immédiatement pour résoudre la problématique et qu'il est en discussion avec le dentiste avec lequel il a un bail. Il n'y a pas de raison pour qu'il ne s'installe pas.